



vous informer

# Plein Feu Entreprises

Lettre d'information de la MSA Gironde - Août 2017

## DSN : SOYEZ VIGILANTS POUR BIEN DÉCLARER

La Déclaration Sociale Nominative (DSN) repose sur la transmission unique, mensuelle et dématérialisée des données individuelles des salariés à partir des données de la paie. Voici quelques consignes pour bien déclarer.



### 1- DSN, JE PASSE AU DÉCLARATIF : QUELS CHANGEMENTS POUR MOI ?

#### La DSN s'appuie sur le principe du déclaratif :

- ❖ je calcule, déclare et verse moi-même mes cotisations à partir de mon logiciel de paie ;
- ❖ je ne recevrai plus de facture envoyée par ma MSA ;

#### Je m'assure auprès de mon fournisseur :

Que mon logiciel de paie est compatible et **que son paramétrage est correct.**

La MSA n'est pas responsable du paramétrage du logiciel. Elle accompagne cependant les entreprises en mettant à leur disposition différentes informations sur son site internet MSA. Rendez-vous dans l'espace « employeur », rubrique DSN.



- P3 - Cotisations..... [Le micro Bénéfice Agricole](#)
- P5 - Recouvrement..... [Gel d'avril : la MSA à vos côtés](#)
- P6 - Prévention..... [Poussières de terres de filtration](#)
- P8 - Retraite..... [Cessation d'activité des exploitants](#)
- P10 - Santé..... [Arrêts de travail et DSN](#)
- P11 - Social..... [Épuisement professionnel : prenez du répit](#)
- P12 - Internet..... [www.msa33.fr](http://www.msa33.fr) : des services faits pour vous

**P13-17- Dossier spécial....**[Déclarer un salarié à la MSA](#)

Fiches pratiques

Le TESA web, la DPAE web et se faire aider en saison



santé  
famille  
retraite  
services

L'essentiel & plus encore

## Je dépose ma DSN à l'issue de chaque mois, au plus tard :

- ❖ le 5 du mois suivant si j'ai 50 salariés et plus ;
- ❖ le 15 du mois suivant dans les autres cas ;

Je règle mes cotisations **simultanément au dépôt de ma DSN** et, de préférence, **j'opte pour le prélèvement automatique**, afin de ne pas dépasser la date limite de paiement. Je bénéficie alors d'un délai supplémentaire (+10 jours).

Si je règle actuellement mes cotisations trimestriellement, je peux, en 2017, continuer à le faire avec la DSN. Le paiement doit alors intervenir au plus tard le 15 du 2<sup>ème</sup> mois du trimestre suivant (exemple : pour le 3<sup>ème</sup> trimestre 2017 le paiement s'effectue avant le 15 novembre).

## 2- POUR ASSURER LA QUALITÉ DE MES DSN

### Je vérifie l'identification :

- ❖ de mon ou mes établissement(s) avec un N° SIRET ;
- ❖ des salariés en reportant les **données exactes et complètes de leur pièce d'identité** ;
- ❖ des salariés rattachés à ces établissements (à vérifier avec mes dernières factures ou documents MSA) ;
- ❖ je prends connaissance du bilan d'identification des salariés (BIS) dans mon tableau de bord.

### Pour les cotisations prévoyance et frais de soins :

Je m'assure de la prise en compte des informations figurant sur les **fiches paramétrage** disponibles :

- ❖ dans mon espace personnel du site MSA ;
- ❖ sur Net entreprise ;
- ❖ ou transmises par mon assureur.

## J'anticipe, si possible, les délais de dépôt de ma DSN :

Ainsi, en cas d'erreur je peux rapidement et facilement transmettre une nouvelle DSN en « Annule et Remplace » jusqu'à la veille de la date limite de dépôt.

**Attention : après la date limite de dépôt**, je suis obligé(e) d'apporter des corrections dans la DSN du mois suivant.

## Lors de l'envoi de ma DSN :

Même si je reçois un message « déclaration conforme », **je vérifie, dans mon tableau de bord**, les comptes rendus métiers MSA pour prendre en compte les signalements et corriger si nécessaire, les anomalies dans mon fichier.

## 3- POUR ASSURER L'EXACTITUDE DE MON PAIEMENT

### Avant validation de mon envoi :

Je m'assure, à partir de mon fichier paie, de la **cohérence entre le montant** de ma DSN et **celui de mon paiement** (contenu du « bloc paiement » de la DSN) afin d'éviter des écarts injustifiés et l'omission de certaines cotisations.

### Attention, si je confie la réalisation de ma DSN à un prestataire, et en l'absence de prélèvement :

Je veille à régler le montant des cotisations que celui-ci m'aura renseigné, dans les délais prévus (rappel : la MSA ne m'adresse plus de facture).

### Afin de sécuriser mon paiement, je choisis le prélèvement de mes cotisations :

Je complète et j'envoie au préalable un mandat SEPA à ma MSA.



Si vous avez prévu de confier la réalisation de vos DSN à un prestataire, n'hésitez pas à vous rapprocher de lui pour vous assurer de la prise en compte préalable de ces points de vigilance.



## J'AI DES QUESTIONS ?

Je me rends sur le site internet de ma MSA,  
[www.msa33.fr](http://www.msa33.fr)

Rubrique Employeur / DSN, Déclaration sociale nominative / La DSN en question (FAQ)

ou je clique directement ci-dessous.



Je peux également poser mes questions sur la DSN par mail : [dsn.blf@msa33.msa.fr](mailto:dsn.blf@msa33.msa.fr)

## LE MICRO BÉNÉFICE AGRICOLE

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le régime fiscal du forfait agricole a disparu après 65 ans d'existence, au profit du régime du micro-bénéfice agricole (dit micro-BA). La réforme entre en vigueur, fiscalement, pour l'imposition des revenus 2016 et socialement, pour la détermination des cotisations sociales dues en 2017.

La loi de finances rectificative pour 2015 a supprimé le bénéfice forfaitaire agricole pour le remplacer par le régime du micro-bénéfice agricole (micro-BA). Ce nouveau dispositif vise à simplifier et à clarifier l'imposition des petites entreprises agricoles. Mieux adapté aux caractéristiques propres de chaque exploitation, plus transparent dans sa mise en œuvre, plus proche de la réalité économique et plus simple, ce nouveau régime entre en vigueur à compter de l'imposition des revenus 2016.

### Quelle assiette ?

L'assiette des cotisations sociales sera notamment constituée, pour les bénéficiaires agricoles soumis au micro-BA, de la moyenne des recettes hors taxes des trois années précédentes, abattue de 87% (pour les exploitants en moyenne triennale) ou des recettes hors taxes de l'année précédente abattues de 87% (pour les exploitants ayant opté pour une assiette annuelle). **Ce calcul ne concerne que l'assiette fiscale imposable.**

### Qui est concerné ?

Le régime du micro-BA s'applique aux exploitations agricoles (y compris les cotisants de solidarité) dont la moyenne des recettes des trois années précédentes est inférieure ou égale à 82 200 € HT (sauf option pour le régime du réel simplifié). Ce seuil fera l'objet d'une revalorisation tous les 3 ans au regard du barème de l'impôt sur le revenu. La prochaine revalorisation aura lieu en 2019.

### 2017-2018 : période de transition

D'après les pouvoirs publics, le passage du régime du forfait vers celui du micro-BA devrait provoquer une hausse importante de l'assiette des cotisations, notamment pour les adhérents ayant opté pour l'assiette annuelle et les cotisants de solidarité. Pour accompagner la mise en œuvre du micro-BA sans déstabiliser les exploitations concernées, un dispositif transitoire est prévu pour l'imposition des revenus 2016 et 2017, et le calcul des prélèvements sociaux dus pour les années 2017 et 2018. La première situation de changement de régime concerne les adhérents qui relevaient précédemment du forfait et qui, du fait de sa disparition, vont obligatoirement basculer vers le régime du micro-BA ou du réel. Un second type de changement doit être envisagé pour les adhérents soumis au régime réel d'imposition qui peuvent, sous certaines conditions (voir la partie «Législation»), bénéficier du régime du micro-BA.

Dans toutes ces situations, l'assiette triennale des cotisations sociales sera constituée, pendant deux années, d'une moyenne de revenus professionnels issus de deux régimes différents.

Pour les adhérents passant du régime du forfait à celui du micro-BA et relevant de l'assiette annuelle, ainsi que les cotisants de solidarité passant du régime des BAF au micro-BA, une forme particulière d'assiette triennale est instaurée de façon temporaire, pour lisser sur plusieurs années l'impact du changement ; c'est le «régime transitoire».

Par ailleurs, le régime transitoire impacte également l'assiette des cotisations sociales des nouveaux installés.



Pour tout savoir sur le micro BA,  
rendez-vous sur [www.msa33.fr](http://www.msa33.fr)  
rubrique «Exploitant / cotisations et paiement»  
ou cliquez sur le lien ci-dessous



## En bref

## Baisse de la Cotisation AGS

Le conseil d'administration de l'Association pour la gestion du régime de garantie des créances des salariés (AGS) a décidé le 29 juin, d'abaisser le taux de cotisations AGS de 0,20 % à 0,15 %. Cette réduction intervient dès le 1<sup>er</sup> juillet 2017.

## Le TESAé, qu'est-ce-que c'est ?

Le nouveau TESAé («Titre emploi service agricole»), mis en place par la MSA, est une réponse adaptée aux obligations DSN pour prendre en compte les contraintes spécifiques des entreprises agricoles de petite taille et faciliter les formalités liées à l'emploi. Avec cette nouvelle version du TESA, vous réalisez l'ensemble des formalités d'embauche, contractuelles et sociales y compris les bulletins de paie des salariés en CDI ou en CDD.

En optant pour ce nouveau TESA, vous bénéficiez d'une solution qui répond à l'obligation légale de la DSN. À partir des informations recueillies, les données DSN seront produites puis transférées directement par la MSA vers les autres organismes sociaux concernés : Pôle emploi, Caisses de retraite complémentaire, Institutions de prévoyance.

Le nouveau TESAé s'adresse prioritairement aux petites entreprises agricoles sans logiciel de paie et qui n'ont pas recours à un tiers déclarant.

Il s'effectuera obligatoirement sur Internet et nécessitera d'être inscrit à Mon espace privé. Il devrait être disponible courant 2018 et sera gratuit.



## Vendanges 2017

Désormais, la gestion des salariés vendangeurs ne sera plus effectuée par l'intermédiaire d'Unités de Gestion (UG) spécifiques :

- ✦ pour les employeurs réalisant leurs déclarations d'embauche (DPAE et TESA) sur notre site internet [www.msa33.fr](http://www.msa33.fr), ces UG (« Vendanges hors TESA » et « TESA Vendanges ») ne seront plus disponibles ;
- ✦ il n'y aura plus d'envoi de déclaration des salaires distincte pour les vendangeurs, les rémunérations de ces salariés devront être déclarées sur la même déclaration que les autres salariés ;
- ✦ les employeurs réalisant leurs déclarations de salaire par dépôt de fichier « protocole » ne devront plus intégrer la notion d'UG « 10 » dans leurs fichiers, il conviendra d'utiliser l'UG par défaut (« 99 »).

Enfin, il n'y aura plus de facturation distincte et décalée des cotisations des salariés vendangeurs. Ainsi, pour une rémunération versée au titre du mois de septembre 2017, la facturation sera effectuée lors de l'appel des cotisations du 3<sup>ème</sup> trimestre 2017 à régler en novembre 2017 (et non en février 2018).

## GEL D'AVRIL : LA MSA À VOS CÔTÉS

Le gel a frappé la Gironde fin avril, et vous avez été nombreux à être touchés. Comme elle le fait pour chaque crise agricole, la MSA a réagi et rapidement mis en place des actions concrètes.

La MSA Gironde a tenu à réagir rapidement suite à l'épisode de gel qui s'est abattu fin avril sur le département. Elle a tout d'abord mis en place une ligne téléphonique dédiée, pour les exploitants et les entreprises touchés, dès le 3 mai. Vous avez été plus de 500 à contacter ce numéro pour obtenir des renseignements sur les aides et soutiens que la MSA pouvait vous apporter. Consciente que les difficultés sont encore à venir, votre caisse a maintenu ce numéro spécial. Vous pouvez donc toujours nous joindre au **05 56 01 48 33** pour une étude des situations au cas par cas, du lundi au vendredi, de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h.

### Des aides financières et psychologiques

Si pour l'heure, aucune enveloppe financière n'a encore été débloquée par l'Etat pour soutenir les trésoreries des exploitants et entreprises touchés, la MSA a d'ores et déjà proposé (et continue de le faire) plusieurs actions pour soulager ses adhérents : des échéanciers de paiement de cotisations, des remises de majorations de retards, des aides sociales, ... Certaines situations délicates sont également suivies de près afin de ne pas les alourdir encore. Par ailleurs, si des fonds d'aides sont attribués, la MSA prendra contact avec les victimes susceptibles d'en bénéficier.

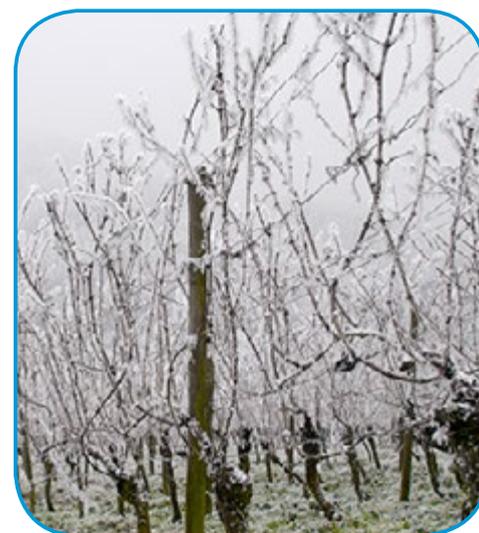
Mais dans ce contexte, les difficultés de trésorerie se présentent plus tard. L'urgence bien souvent est l'aspect social. Et des réponses concrètes ont été données : des aides financières extra légales ont pu être débloquées. Parallèlement, un soutien psychologique était assuré par des professionnels en direction des plus fragilisés (Psy : 0800 10 03 77). Certains ont pu bénéficier d'un service de remplacement (besoin de répit suite à ce choc) par exemple.

### Le Pass'Agri : un guide pour vous aider

Accessible à tout moment et mis à jour régulièrement, le guide Pass'Agri recense les dispositifs financiers proposés par la MSA, ses réseaux de soutien, les prestations sociales accessibles en cas de baisse de revenus et ses solutions pour réfléchir à son avenir professionnel.

Retrouvez sur un seul écran l'ensemble des aides MSA, afin d'avoir une vue globale sur les dispositifs existants. Ce guide met également en avant les dispositifs proposés par les partenaires de la MSA : le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, les Chambres d'agriculture, la FNSEA, les organismes de formation...

Alors n'hésitez pas en cas de besoin, à le consulter, en cliquant sur le lien suivant, ou en allant directement sur [www.msa33.fr](http://www.msa33.fr)



## La MSA travaille avec ses partenaires

Le 6 juillet, à l'occasion du 1<sup>er</sup> Congrès national de la Viticulture, la CCMSA et la MSA Gironde ont rencontré une délégation de professionnels de la filière viticole. Les participants ont bien sûr évoqué la crise agricole que traverse la filière viticole notamment suite à l'épisode de gel d'avril dernier. Après avoir retracé un état des lieux, tout en soulignant que les impacts seraient jusqu'en 2018 voire 2019, les échanges ont porté sur la nature des dispositifs d'aide et d'accompagnement à envisager. Fidèles à leurs engagements respectifs et conscients des difficultés rencontrées par les viticulteurs ils resteront tous vigilants et à l'écoute pour mobiliser les pouvoirs publics sur l'ampleur de la crise et de ses conséquences économiques et sociales.



De gauche à droite : A.Sichel, Président CIVB / H.Grandeau, Président de la FGVB/P.GOT, Directeur Chambre Agriculture 33/ D.Abaléa, Directeur MSA 33 / A.Duc, Président MSA 33 / M.Brault, Directeur Général CCMSA / P.Cormery, Président CCM-SA / J-L.Dubourg, Président FDSEA 33 / C.Chaussée, Directeur Adjoint MSA 33 / P.Vasseur, Vice-président Chambre Agriculture 33 et B.Artigue, Président Chambre Agriculture 33. Absents sur la photo : B.Solans, 1<sup>er</sup> Vice-président Chambre Agriculture 33 et J-F. Fruttero, Administrateur CCMSA et Administrateur MSA 24/47. Excusés : M.S. Héraud, Président de la FCVA, et M.B.Farges Eflow/CNAOC

## ATTENTION AUX POUSSIÈRES DE TERRES DE FILTRATION

Lors du débouillage par filtration, l'utilisation des terres de diatomées ou de la perlite génère des poussières fines qui peuvent rester en suspension dans l'air. Vous êtes alors exposé à ces poussières.

**V**ous êtes le plus exposé à ces poussières lors de la manipulation des sacs de terre : lorsque vous ouvrez et déversez le filtrant dans le bac mélangeur, puis lorsque vous pliez les sacs vides. L'exposition est d'autant plus importante que vous procurez un effort physique qui augmente les échanges respiratoires et l'inhalation des poussières.

### Les risques pour la santé

Quelque soit leur nature ou leur taille, les poussières ont un impact sur la santé si elles sont présentes en grande quantité.

Selon leur taille, elles restent au niveau des fosses nasales, pénètrent dans la trachée, les bronches puis les bronchioles, ou, pour les plus fines comme la silice cristalline présente dans les terres de diatomées, se déposent sur les alvéoles pulmonaires.

Les effets sur la santé peuvent apparaître immédiatement avec la possibilité d'une irritation temporaire des voies respiratoires, des yeux et des muqueuses. Mais le plus souvent, ils sont différés et apparaissent plusieurs dizaines d'années après le début de l'exposition. Ils peuvent être multiples : respiratoires (bronchite chronique, silicose, cancer broncho pulmonaire au stade le plus sévère) et immunitaires.

Parmi les pathologies, la silicose est bien connue et vient de la silice. Elle est caractérisée par une réduction progressive et irréversible de la capacité respiratoire pour laquelle il n'existe pas de traitement spécifique. La prévention est donc indispensable !

### Les axes de prévention

Les filtrations de boues, des moûts et des lies génèrent une consommation importante de terres dites dégrossissantes ce qui entraîne une surexposition aux poussières, d'où l'importance de mettre en place des mesures de prévention.

Vous devez stocker les sacs de terres de filtration dans un local dédié, isoler le poste de travail afin de protéger les autres travailleurs, faciliter l'accès au bac du filtre et la manipulation des sacs avec par exemple une plateforme, installer un dispositif de captage et de confinement des poussières à la source des émissions. De plus, il est important de nettoyer à l'humide tous les dépôts de terres au sol, de plier et évacuer les sacs vides, de réparer les sacs percés ou déchirés afin de limiter la mise en suspension des poussières de terres de filtration.

Vous devez utiliser, ou fournir à vos salariés un masque équipé d'un filtre anti-poussières classe P3 (jetable ou réutilisable) ou un appareil filtrant à ventilation assistée selon l'importance des opérations, ainsi que des lunettes de protection et des vêtements de travail pour éviter de souiller les vêtements de ville.

Ces mesures s'accompagnent d'une information et formation des salariés. Vous devez les informer sur les risques liés aux poussières, notamment les saisonniers. Il convient également de les former à la manipulation des sacs, à l'utilisation et l'entretien des équipements de protection individuelle, aux mesures d'hygiène, au nettoyage des lieux de travail...



## VENDANGES : ATTENTION SUR LA ROUTE

Le trafic d'engins agricoles sur les routes augmente durant la période de vendanges. Les risques routiers aussi.

**L**a conduite d'engins agricoles est l'une des premières causes d'accidents de travail mortels. Ces accidents sont plus nombreux durant les vendanges, il est donc important de connaître les règles générales de sécurité pour l'utilisation de ce type de matériel.

Le personnel doit donc être formé et autorisé par l'employeur à conduire ce matériel. L'utilisateur doit veiller à sa sécurité ainsi qu'à celle des autres usagers de la route. Il doit respecter le code de la route et les consignes qui lui sont données.

### Les règles générales d'utilisation

Le propriétaire et le conducteur du véhicule doivent s'assurer du bon état et du bon fonctionnement du matériel et s'assurer avant le départ qu'il est bien en possession de

la carte grise, d'un certificat de conformité ainsi que de l'attestation d'assurance.

Il se doit également de respecter les règles de circulation définies par l'arrêt du 4 mai 2006 relatif à la circulation des véhicules et engins agricoles.

### Les bons réflexes pour éviter l'accident

- ✦ Respecter les règles de circulation et la signalisation.
- ✦ Adapter sa vitesse.
- ✦ Ne pas surcharger les bennes.
- ✦ Adapter ses horaires en fonction des heures de pointe sur les axes principaux.
- ✦ Essayer de se garer dès que possible en fonction de la gêne occasionnée.

## EVALUER L'EXPOSITION AU RISQUE CHIMIQUE

**LE LOGICIEL SEIRICH, une aide pour évaluer les risques pour la santé, la sécurité et l'environnement dans votre entreprise.**

SEIRICH est un logiciel gratuit, développé par l'INRS, qui offre une méthodologie unique et accessible à tous, pour évaluer les risques chimiques dans l'entreprise. Il vous permet ainsi de répondre à la réglementation et d'élaborer votre plan d'actions de prévention. Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2015, les règles de classification et d'étiquetage des produits chimiques ont été modifiées. L'ensemble des produits chimiques que vous achetez sont concernés par ces modifications. Votre évaluation du risque chimique, imposée par une obligation réglementaire (articles R 4412-5 à R 4412-10 et R.4412-61 à R.4412-65 du code du travail), doit s'adapter à ces changements.



### Qu'est-ce que SEIRICH ?

SEIRICH (Système d'Evaluation et d'Information sur les Risques CHimiques en entreprise) propose une approche graduelle permettant son utilisation aussi bien par un utilisateur « néophyte » que par un expert. SEIRICH comporte de nombreuses fonctionnalités qui vous permettront de :

- ❖ gérer et tracer les produits chimiques dans votre entreprise,
- ❖ répondre à la réglementation sur l'évaluation du risque chimique,
- ❖ construire un plan d'actions de prévention.

Cette démarche se déroule en quatre étapes :

- ❖ l'inventaire de l'ensemble des produits chimiques utilisés et émis ;
- ❖ l'analyse de leur utilisation ;
- ❖ l'évaluation des risques ;
- ❖ la construction d'un plan d'actions.

### La MSA Gironde vous accompagne

Le service Santé Sécurité au Travail de la MSA Gironde vous accompagne à l'utilisation de cet outil, de manière collective ou individuelle, de l'installation du logiciel sur votre ordinateur jusqu'à la construction du plan d'actions.

Des sessions de formation et d'utilisation de SEIRICH gratuites peuvent être organisées. N'hésitez pas à nous contacter pour plus d'informations.

## ATTENTION ! CHUTES DE HAUTEUR

**Vous travaillez en hauteur et vous êtes exposé au risque de chutes. La MSA peut vous aider à mieux appréhender et limiter ce risque, en améliorant votre organisation du travail.**

La prévention des chutes de hauteur doit être prise en compte dès la conception des lieux de travail, puis tout au long de la vie de l'entreprise (un changement de matériel, à la création d'un nouveau bâtiment, à l'arrivée d'un nouveau salarié...). Ce risque est identifié et évalué dans le document unique d'évaluation des risques (DUERP).

Les postes de travail doivent être régulièrement analysés pour s'assurer de l'efficacité des mesures de prévention et pour réaliser les aménagements nécessaires. Pour évaluer votre niveau de prévention sur les chutes de hauteur, réalisez le test de prévention en ligne disponible sur le site [www.chutesdehauteur.com](http://www.chutesdehauteur.com).

### Les situations de travail concernées

Dans le secteur agricole, de nombreuses situations de travaux en hauteur sont rencontrées :

- ❖ le travail sur des plateformes (arboricultures, nettoyage d'engins agricoles...),
- ❖ l'accès à des zones de travail (cuves de vinification, silos de stockage céréaliers, montée et descente de tracteurs...).

- ❖ Les interventions sur les toitures fragiles des bâtiments agricoles ou sur les serres.

### Des aides pour améliorer vos installations

Pour les entreprises employant entre 0,5 et 10 salariés en équivalent temps plein, les Aides Financières Simplifiées Agricoles (AFSA) permettent, sous certaines conditions, de bénéficier d'un soutien financier pour améliorer les conditions de travail. C'est notamment le cas pour prévenir du risque spécifique des chutes de hauteur telles que notamment :

- ❖ passerelles d'accès et de circulation sur les cuves de vinification (caves coopératives de vinification ou chai particulier),
- ❖ plateformes d'intervention pour le nettoyage d'engins agricoles (CUMA, exploitations agricoles),
- ❖ escaliers et garde-corps sur les mezzanines de stockages (coopératives céréaliers),
- ❖ échafaudages mobiles (entreprise d'entretien des espaces verts).

## CESSATION D'ACTIVITE ET CUMUL EMPLOI RETRAITE DES EXPLOITANTS

**Vous êtes exploitant et vous souhaitez cesser votre activité.**

**Quelles conditions devez-vous remplir ?**

**C**omme beaucoup de professions, pour partir en retraite il vous faut avoir atteint l'âge légal et avoir acquis le nombre de trimestres requis au taux plein. Il vous faut, de plus, avoir cessé votre activité.

Futur retraité, il vous faudra fournir la preuve de votre cessation d'activité.

**La preuve de cessation d'activité peut être :**

- ✦ une attestation de résiliation du bail des terres exploitées,
- ✦ la copie de l'acte de cession des terres en pleine propriété,
- ✦ une attestation sur l'honneur lorsque le chef d'exploitation continue à résider sur l'exploitation.

Par ailleurs, il est possible pour le chef d'exploitation de conserver une parcelle de subsistance limitée à 0,40 % de la SMA (Surface Minimum d'Assujettissement).



**Et pour le cumul emploi - retraite ?**

Vous souhaitez poursuivre une activité, tout en prenant votre retraite, vous n'êtes pas soumis à ces conditions, si vous poursuivez une activité de :

- ✦ chef d'exploitation déjà assujetti par rapport à un coefficient d'équivalence à la SMA (la parcelle de subsistance peut être conservée),
- ✦ collaborateur ou d'aide familial de chef d'exploitation.

Tout retraité peut également reprendre ou entreprendre une activité non salariée en qualité de chef d'exploitation, de collaborateur ou d'aide familial, sous réserve que la nouvelle activité réponde aux critères d'assujettissement cités plus haut. Il peut également devenir salarié de l'exploitation qu'il mettait en valeur précédemment.



**Vous envisagez de prendre votre retraite et vous voulez connaître la liste des documents à fournir pour cesser votre activité. Nous vous invitons à contacter notre service cotisations au moins six mois avant la date d'effet de votre retraite par téléphone au 05 56 01 83 83 puis choix 4 ou par mail [contactentreprise.blf@msa33.msa.fr](mailto:contactentreprise.blf@msa33.msa.fr)**

# PRÉPARER ET BIEN VIVRE SA RETRAITE :

## ET VOUS, VOTRE RETRAITE, VOUS LA VOYEZ COMMENT ?

Les 8 et 9 décembre 2017, retrouvez la MSA au Hangar 14, à Bordeaux, pour tout savoir sur votre retraite.

Parce qu'une carrière professionnelle est souvent faite de plusieurs carrières, vous avez pu cotiser auprès de plusieurs régimes sociaux, tout au long de votre vie active. C'est pourquoi, en Aquitaine, les principales Caisses de retraite de base, la MSA, la CARSAT, le RSI, le CICAS, la CNRACL et l'IRCANTEC travaillent depuis plus de 20 ans en étroite collaboration pour informer collectivement leurs assurés.

De cette collaboration est né, en 2007, le premier salon «Préparer et Bien Vivre sa Retraite».

### 8 et 9 décembre - Hangar 14 - Bordeaux

Parce que la retraite est souvent source de questionnements, les caisses de retraite des régimes de base et de complémentaire se réunissent pour la 6<sup>ème</sup> édition, en un seul lieu pour vous permettre de faire un point global sur toute votre carrière. « *Comment connaître mes droits?, A quel âge puis-je partir à la retraite? Quel sera le montant de ma pension?* » autant de questions qui trouveront leurs réponses lors de ce salon. Préparer et Bien Vivre sa Retraite, rassemblera au Hangar 14 à Bordeaux, des représentants des régimes de retraite de base et complémentaire ainsi que de nombreux acteurs de la retraite, de la prévoyance, de la santé et du monde associatif. Ces partenaires se mobilisent sur ces deux journées pour mieux faire connaître le système de retraite aux futurs retraités et donner aux retraités les outils pour bien vieillir et rester en bonne santé.

### Bien préparer sa retraite

Si vous souhaitez vous informer sur votre départ en retraite, vous pourrez faire le point sur votre carrière au cours d'entretiens individuels et gratuits avec les conseillers de la MSA. Ils étudieront votre situation afin de vous fournir des réponses personnalisées et précises. Il sera possible d'effectuer sur place une reconstitution de sa carrière, d'obtenir votre relevé individuel de situation (RIS) ainsi qu'une estimation du montant de votre future pension (EIG).

Cette année encore, l'espace «Carrières à l'étranger et expatriation» vous renseignera si vous avez travaillé à l'étranger ou si vous souhaitez passer votre retraite à l'étranger.

### Bien la vivre

Le salon accueillera également des professionnels de l'Association de Santé, d'Éducation et de Prévention sur les Territoires en Gironde (ASEPT), des collectivités territoriales, des organismes de prévoyance et du monde associatif afin d'informer les retraités et futurs retraités sur les aides et services proposés. Enfin, pendant toute la durée du salon, les visiteurs pourront participer à des animations et conférences sur des thématiques liées au bien-être et au maintien de l'autonomie : activité physique, santé, lien social, culture, divertissement, etc.

retrouvez toutes les informations sur le salon sur le site [preparerbienvivresaretraite.fr](http://preparerbienvivresaretraite.fr)

**PRÉPARER & BIEN VIVRE sa retraite**

8 / 9 décembre 2017

9h / 19h  
Hangar 14 / Bordeaux

Entrée gratuite

Avec

Et vous, votre retraite, vous la voyez comment ?

Logos: Carsat, MSA, RSI, Cicas, IRCANTEC, CNRACL, R4FP

## ARRETS DE TRAVAIL ET DSN : LA MSA VOUS ACCOMPAGNE

Avec la mise en place de la DSN, vous devez désormais déposer des DSN évènementielles «Arrêt de travail» en lieu et place des attestations de salaire «papier» ou par internet, pour permettre la mise en paiement des arrêts de travail de vos salariés.

### Principes généraux :

**DSIJ\* Maladie/Maternité/Paternité** : pour l'effectuer via DSN, vous devez avoir débuté la DSN mensuelle depuis au moins 3 mois pour les cas standards (dans la limite de la date de début du contrat si l'ouverture de droits est acquise sur le nombre d'heures effectué par le salarié soit 150h). Dans le cas contraire, un historique de 6 mois est indispensable afin d'étudier l'ouverture de droits basée sur les cotisations.

**DSIJ AT/MP\*\*** : 12 mois d'historique sont nécessaires car, dans le cadre du calcul du salaire de référence, la MSA effectue le prorata des primes trimestrielles, semestrielles voire annuelles de périodicité différente du mois, en fonction de la période d'acquisition.

Dans les deux cas, vous n'avez pas encore l'historique nécessaire, vous devez continuer la transmission de l'attestation de salaire pour les IJ et l'attestation Pole emploi via les procédures habituelles, jusqu'à obtenir l'antériorité requise.

### La subrogation

En cas de maintien de salaire durant l'arrêt, vous devez préciser les dates de subrogation liées à la convention collective, afin de ne pas avoir de rupture de subrogation en cas de prolongation de l'arrêt de travail.

Une subrogation, lorsqu'elle concerne le même arrêt, ne peut pas s'arrêter puis reprendre pendant la durée de l'arrêt.

### La maternité

Toute maternité précédée d'un arrêt de travail maladie doit faire l'objet de 2 DSN évènementielles : une sur le risque maladie et une deuxième sur le risque maternité. En effet, la période de référence à prendre en compte peut être différente et par conséquent peut impacter le montant de l'IJ.

### Les modifications

Dans le cas d'une correction de déclaration, il est impératif de faire un « signalement annule et remplace ».

Dans le cas d'une correction de la date du dernier jour travaillé : le dernier jour de travail T conditionne les 3, voire 12 mois de salaires pris en compte pour le calcul de l'IJ. Le dernier jour travaillé a donc potentiellement un impact sur le montant de l'IJ.

**Posez vos questions sur la DSN par mail :**  
[dsn.blf@msa33.msa.fr](mailto:dsn.blf@msa33.msa.fr)

DÉCLARATION

DSN

SOCIALE  
NOMINATIVE

\*DSIJ : Déclaration Sociale d'Indemnité Journalière - \*\*DSIJ AT/MP : Déclaration Sociale d'Indemnité Journalière Accident du travail / Maladie professionnelle

## HOSPITALISATION : NE PASSEZ PAS À CÔTÉ DE VOS DROITS

**Vous êtes exploitant et vous devez vous faire hospitaliser ? Pensez à demander le bulletin de situation à l'établissement de soins afin de réduire les jours de carence des IJ.**

L'Indemnité Journalière AMEXA, mise en place depuis 2014, vous permet de bénéficier d'un revenu de base si vous devez arrêter momentanément votre activité pour des raisons médicales. Elle est versée à partir du 8<sup>ème</sup> jour en cas d'arrêt pour cause de maladie ou d'accident de la vie privée. Ce délai de carence de 7 jours est abaissé à 3 jours si vous êtes hospitalisé. Or, vous êtes nombreux à ne pas bénéficier de cette mesure à cause d'un simple papier !

### Bulletin de situation

En effet, en cas d'hospitalisation, l'IJ Amexa est versée dès le 4<sup>ème</sup> jour d'arrêt, soit 4 jours de carence en moins, par rapport à un arrêt de travail classique. Le montant de l'indemnité pour ces 4 jours correspond à 78,78 € net (au 01/04/17). Pour bénéficier pleinement de ce droit, l'arrêt de travail délivré par votre médecin traitant ne suffit pas. Vous devez impérativement demander à l'établissement de soins dans lequel vous êtes hospitalisé de vous fournir le bulletin de situation (ou certificat d'hospitalisation) que vous retour-

nez à votre MSA. Seul ce document prouve votre hospitalisation et ainsi vous permet de toucher

l'indemnité due. Cette mesure est également valable dans le cas d'hospitalisation ambulatoire, si elle est suivie d'au moins 4 jours d'arrêt.

**Alors en cas d'hospitalisation, ne passez pas à côté de vos droits !**

### Qui est concerné ?

- ✦ les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole à titre exclusif ou principal,
- ✦ les collaborateurs d'exploitation ou d'entreprise agricole,
- ✦ les aides familiaux (ou les associés d'exploitation) des chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole affiliés à l'Amexa.



# ÉPUISEMENT PROFESSIONNEL : PRENEZ DU RÉPIT !

**Journées à rallonge, difficultés financières, accumulation de soucis, fatigue, stress... Vous n'en pouvez plus et tirez sur la corde. Avant qu'elle ne casse, réagissez et prenez un peu de temps pour vous !**

**D**ans le cadre du pacte de consolidation et de refinancement des exploitations agricoles mis en place par l'État, la MSA vous propose de prendre du recul et du repos pour «recharger les batteries».

Pour vous y aider, elle met en place une aide au répit pour que vous vous autorisiez à souffler face à l'épuisement professionnel.

## Un accompagnement social global

Cette action s'articule autour d'un dispositif d'accompagnement social global, visant à prendre soin de vous et de vos proches. La MSA s'appuie sur le dispositif d'aide au remplacement des agriculteurs, afin de vous proposer un ressourcement personnel ou familial.

Il s'agit après évaluation sociale d'une conseillère technique de la MSA de co-construire avec vous un plan d'actions, vous permettant de prendre un temps de pause.

## Une action co-construite

Il s'agit, après une évaluation sociale d'une conseillère technique de la MSA, de travailler avec vous et votre famille pour déboucher sur une action de répit co-construite.

Les actions proposées peuvent prendre plusieurs formes : séjours de vacances en famille dans des centres de vacances, week-end répit, en départ individuel ou collectif, activités sportives ou de loisirs, détente,...

Dans le cadre de l'accompagnement social, différents dispositifs peuvent être mobilisés :

- ❖ groupes de paroles,
- ❖ consultations psychologiques individuelles,
- ❖ accompagnement au répit,
- ❖ action d'auto réhabilitation accompagnée,
- ❖ dispositif « Avenir en soi ».

## Qui est concerné ?

Tous les agriculteurs en situation de risque d'épuisement professionnel (traduit par l'expression ou la manifestation d'un mal-être ou d'un problème de santé), quel que soit le secteur de production, peuvent bénéficier de cette action. La situation d'épuisement professionnel est formalisée par un certificat établi par un médecin ou, le cas échéant, par une évaluation d'un travailleur social MSA



attestant de l'expression d'un fort sentiment de mal être par l'exploitant.

## Une action, trois étapes

En résumé, l'action se compose de 3 étapes :

- ❖ la proposition d'une évaluation sociale par un travailleur social de la MSA,
- ❖ la proposition par la MSA d'une action de « répit ». Vous définissez vous-même cette action, avec le concours du travailleur social de la caisse,
- ❖ le financement de l'intervention d'un service de remplacement (7 jours, pouvant aller exceptionnellement jusqu'à 10 j pour certains projets, avec possibilité de renouvellement selon les situations). En complément du remplacement, la MSA peut financer, selon votre situation, des actions de répit.

## En complément...

En fonction du contenu de l'évaluation, vous pouvez également bénéficier de diverses orientations. En effet, forte de son guichet unique et de son réseau, la MSA peut vous proposer en interne, ou via ses partenaires, des solutions à d'autres problématiques :

- ❖ si vous rencontrez des problématiques sociales particulières : orientation vers une assistante sociale MSA,
- ❖ si vous avez un problème de cotisations : orientation vers le service recouvrement contentieux de la MSA,
- ❖ si vous souffrez d'un problème de santé : orientation vers votre médecin de famille,
- ❖ si vous éprouvez le besoin d'un entretien psychologique : orientation vers Psya pour un entretien gratuit avec un psychologue (0 800 100 377).

Pour plus de renseignements, contactez :

le **SRAG** (Service de remplacement des Agriculteurs Girondins) : 05 56 81 49 06

la **MSA** : Danielle RANSINANGUE (05 56 01 83 25)  
Typhaine MAREC (06 19 64 30 34)

# WWW.msa33.fr : DES SERVICES FAITS POUR VOUS

Exploitant ou employeur, il y a forcément un service internet fait pour vous, pour vous faciliter la vie.

Accès	Exploitants (l'identifiant est le numéro de sécurité sociale)	Employeurs (l'identifiant est le numéro SIRET)
Sur votre espace Privé (en cliquant sur le lien «Mes services pro en ligne» dès que vous êtes identifié sur le site)  Si vous n'avez pas encore d'espace privé, cliquez ici pour le créer  	Déclarer mes revenus professionnels (DRP)*	Effectuer un Titre d'Emploi Simplifié Agricole (embauche et salaire) (TESA)*
	Gérer mes comptes de téléversement (GCT)	Effectuer une Déclaration Préalable À l'Embauche (DPAE)*
	Téléverser mes factures*	Effectuer une déclaration de salaires (DS)*
	Consulter mon compte adhérent exploitant	Transférer le fichier déclaration de salaires (SEF DS)
	Demander la modulation de mes appels fractionnés ou mensuels	Gérer mes comptes de téléversement (GCT)
	Déclarer un accident du travail ou de trajet non salarié	Déclarer et téléverser mon bordereau de versement mensuel (BVM)*
	Demander un changement de situation	Consulter mes factures d'assurances sociales
	Consulter mes derniers documents	Téléverser mes factures*
	Demander mes attestations professionnelles	Consulter mon compte adhérent entreprise
		Demander mes attestations professionnelles
		Déclarer une modification des données du contrat de travail
		Déclarer des salaires pour les paiements des Indemnités journalières (Hors AT)
		Déclarer et gérer un accident du travail salarié (DAT)
		Consulter mon relevé parcellaire
		Consulter mes derniers documents
	Déclarer le changement d'adresse postale de mon entreprise	
	Déposer et suivre un fichier déclaratif	
	Gérer mon inscription (DSN MSA)	
	Suivre et déposer une DSN (DSN MSA)	
	Mes Messages - Mes Réponses : service de contact avec votre caisse	
	Effectuez vos demandes de rendez-vous avec nos conseillers directement en ligne	

\* démarches à effectuer OBLIGATOIREMENT par internet si vous êtes soumis à l'obligation de dématérialisation

Gérez votre dossier professionnel en toute sécurité et en toute simplicité grâce à votre espace privé.

Vous êtes averti par mail...

Grâce à nos services en ligne, vous avez la possibilité d'être averti, par mail, de la mise à disposition de nouveaux documents sur votre espace privé. Si vous changez d'adresse mail, n'oubliez pas de nous l'indiquer via votre espace privé, pour continuer à bénéficier de ce service.

Attention, la «démat» ce n'est pas...

La loi impose de plus en plus de démarches administratives via Internet. Cette «dématérialisation» des documents est toutefois cadrée. Par exemple, une déclaration préalable d'embauche «dématérialisée» n'est pas le document papier scanné et envoyé par mail, mais bien une déclaration ou un dépôt de fichier sur le site internet.

**Donc n'oubliez pas, l'envoi par fax d'un document ou par mail d'un fichier n'entre pas dans le cadre de la «démat». Vous devez utiliser les services en ligne sur votre espace privé et saisir les informations demandées en ligne.**

05 56 01 98 80

Une assistance Internet à mon écoute pour naviguer facilement dans mon espace privé



Une question sur votre espace privé ?  
Un problème d'utilisation des services en ligne ?

L'assistance internet MSA est à votre service du lundi au vendredi de 8h30 à 17h, au 05 56 01 98 80 ou 24h/24h par mail : assistance.internet@sud-ouest.msa.fr

AVEC LA MSA, SIMPLIFIEZ VOTRE QUOTIDIEN

# DÉCLARER UN SALARIÉ À LA MSA

## QUELLES FORMALITÉS POUR L'EMBAUCHE D'UN SALARIÉ

*L'embauche d'un salarié n'est pas toujours simple : quel moyen utiliser, dans quels délais, à quelle exonération a-t-on droit ?*

*Voici les réponses aux questions que vous vous posez.*

### DPAE / TESA

Selon l'article L1221-10 du Code du Travail, «*l'embauche d'un salarié ne peut intervenir qu'après **déclaration nominative accomplie par l'employeur auprès des organismes de protection sociale désignés à cet effet***». En d'autre terme, vous devez déclarer votre salarié avant de l'embaucher.

La déclaration préalable à l'embauche, désignée sous l'abréviation «DPAE» est une formalité **obligatoire** qui s'impose à tous les employeurs qui souhaitent embaucher du personnel. Elle doit être réalisée par le biais de la DPAE ou du Titre Emploi Simplifié Agricole (TESA).

La DPAE est ouverte à tous types d'emplois, quelle qu'en soit la durée. Le TESA lui, ne s'utilise



que pour les contrats n'excédant pas 3 mois. En revanche, il n'est pas admis pour la déclaration de salariés rémunérés au-delà de 3 fois le montant du plafond de la sécurité sociale et des titulaires de contrats particuliers (d'apprentissage, de professionnalisation,...). Ces deux supports permettent de réaliser les opérations administratives liées à l'embauche, avec pour objectif d'alléger les formalités des entreprises.

### Quel support pour quelles formalités ?

	DPAE	TESA
<b>Au plus tôt dans les 8 jours précédant l'embauche</b>		
la déclaration préalable à l'embauche.....	oui	oui
l'inscription sur le Registre Unique du Personnel.....	non	oui
le contrat de travail.....	non	oui
la demande de bénéfice de taux réduits pour l'emploi de travailleur occasionnel ou demandeur d'emploi (TO/DE).....	oui	oui
le signalement au service de santé au travail.....	oui	oui
la demande d'immatriculation du salarié.....	oui	oui
la demande d'affiliation du salarié auprès de l'institution de retraite complémentaire.....	oui	non
<b>À l'issue du contrat de travail</b>		
le bulletin de paie .....	non	oui
l'attestation Pôle Emploi .....	non	oui
la déclaration trimestrielle des salaires .....	non	oui
la conservation du double bulletin de paie .....	non	oui
la déclaration annuelle des salaires auprès des impôts .....	non	oui
<b>Autres formalités incombant à la MSA</b>		
la transmission des informations à Pôle Emploi .....	oui	oui
la liaison avec les services de l'Inspection du Travail de la DIRECCTE concernant les demandes parvenues à la MSA hors délais .....	oui	oui
la liaison avec AGRICA pour l'immatriculation des salariés au régime de retraite complémentaire.....	oui	oui

# DÉCLARER UN SALARIÉ À LA MSA

## Comment transmettre vos DPAE et TESA ?

Vous disposez de plusieurs moyens pour déclarer vos salariés. Par internet, c'est sûr et rapide.

Mode de transmission	Quand déclarer ?	Remarques
<b>Internet : <a href="http://www.msa33.fr">www.msa33.fr</a></b> <b>la télé-déclaration</b> En vous connectant à votre «espace privé» sur le site <a href="http://www.msa33.fr">www.msa33.fr</a> , vous avez accès au télé-service vous permettant de saisir en ligne vos DPAE et TESA.  <b>le dépôt de fichier déclaratif</b> Toujours en vous connectant à votre espace privé sur le site <a href="http://www.msa33.fr">www.msa33.fr</a> , vous pouvez accéder à un nouveau télé-service «Déposer et Suivre un fichier déclaratif». Il vous permet de déposer directement le fichier issu de votre logiciel de paye.	Au plus tôt 8 jours avant la date d'embauche Au plus tard <b>au moment de l'embauche</b>	Les DPAE et TESA sont en ligne gratuitement et 24h/24 sur le site. En utilisant ce télé-service, déclarez un salarié au dernier moment. Attention toutefois à <b>saisir l'intégralité des données d'état civil du salarié.</b>
<b>Courrier</b> MSA Gironde 13, rue Ferrère CS 51585 33052 Bordeaux Cedex	Au plus tôt 8 jours avant la date d'embauche Au plus tard <b>la veille de l'embauche</b>	<b>Le cachet de la poste faisant foi.</b> Ce moyen de transmission reste toutefois limité à la seule DPAE. Vous devez vous procurer les formulaires papier, les remplir à la main et les poster. <b>Privilégiez les télé-services.</b>
<b>Dépôt en main propre</b> Après d'un agent d'accueil de la MSA	Au plus tôt 8 jours avant la date d'embauche Au plus tard <b>au moment de l'embauche</b>	Le dépôt doit se faire pendant <b>les jours ouvrables</b> , quel que soit le point d'accueil de la MSA, en vous assurant que la déclaration pourra être remise à un agent dans le délai imparti.
<b>Fax</b>		<b>Les déclarations par fax ne seront plus prises en compte par nos services.</b>

### ATTENTION : déclarer un salarié par mail n'est pas autorisé !

Avec le développement d'Internet, certains employeurs adressaient les DPAE ou TESA en fichier joint par mail.

Or, cette modalité n'est pas sécurisée et ne peut donc être autorisée par la législation.

La MSA a développé aujourd'hui des téléservices, simples, réactifs et disponibles 24h / 24.

C'est pourquoi les déclarations envoyées en format .PDF ne sont plus prises en compte.

De fait, vos salariés ne seront pas déclarés et vous ne pourrez donc pas prétendre aux exonérations.

Pour dématérialiser vos déclarations, vous devez utiliser les télé-services accessibles via votre espace privé sur

[www.msa33.fr](http://www.msa33.fr)

# DÉCLARER UN SALARIÉ À LA MSA



## ATTENTION

**un salarié embauché doit fournir à son employeur et à la MSA une pièce d'état civil**

### *Vos obligations...*

Pour mener à bien les formalités d'embauche, un employeur doit exiger de la part de ses salariés un certain nombre de documents.

De même, informez vos salariés étrangers ou nés hors métropole qu'ils doivent impérativement retourner à la MSA une copie de pièce d'identité lisible ainsi qu'un acte de naissance avec filiation. Sans ces éléments, leurs prestations pourront être stoppées.

### Les documents à fournir :

#### ✦ *pour un salarié étranger :*

Lors d'une déclaration d'embauche vous devez **obligatoirement** fournir les pièces suivantes :

- ✦ carte nationale d'identité **ou** passeport **ou** titre de séjour en cours de validité,
- ✦ extrait d'acte de naissance **avec filiation** (nom et prénom du père et de la mère) : ce document permet d'identifier le salarié concerné et éviter ainsi tout risque de confusion entre personnes portant les mêmes nom, prénoms et date de naissance.

**ATTENTION : ces documents doivent impérativement être adressés à**

la MSA Gironde, service GIE, 13 rue Ferrère, CS 51585, 33052 Bordeaux Cedex

**Ils doivent être lisibles.**

#### ✦ *pour un salarié français :*

- ✦ seul le **numéro de sécurité sociale** suffit. Aucun document ne doit accompagner la déclaration à partir du moment où vous renseignez son numéro de sécurité sociale.

### Les informations sur le salarié

- ✦ reportez les **données exactes et complètes** de l'état civil du salarié en vous appuyant sur une pièce d'identité, ainsi que son **numéro de sécurité sociale** (ex : 1 66 08 64 xxx xxx),
- ✦ inscrivez avec précision l'adresse de résidence du salarié, y compris si elle est à l'étranger,
- ✦ indiquez les dates et heures prévisibles d'embauche, la nature du contrat et sa durée (ou pour un contrat à caractère saisonnier, la durée minimale correspondant à la période d'essai).

*Pour l'embauche d'un salarié étranger (hors EEE), il est de votre responsabilité de vous assurer de la régularité de sa situation, au regard de la législation sur le séjour et le travail des étrangers en France.*

#### LE SAVIEZ-VOUS ?

La loi indique qu'en l'absence de pièces justificatives d'identification (ex : extrait d'acte de naissance), les prestations versées par la MSA au salarié peuvent être suspendues. Rappelez-le à vos salariés !

# DÉCLARER UN SALARIÉ À LA MSA

## Le «contrat vendanges»

Ce contrat spécifique permet d'embaucher des salariés sur **une durée courte** (maximum un mois), **renouvelable**, sans toutefois que le cumul dépasse deux mois au cours d'une année civile.

A l'issue de ce contrat, l'indemnité compensatrice de congés payés doit être versée au salarié. Par contre, l'**indemnité de fin de contrat** (égale à 10 %) n'est pas due.

### Les travaux spécifiques contrats vendanges

Il s'agit de la cueillette des raisins, du portage des hottes et paniers, des préparatifs aux travaux, du nettoyage et mise en état du matériel, de la conduite de machines à vendanger et véhicules de transport, et des vendanges tardives.

### Contrat vendanges : quelles conditions ?

- ✦ Vous devez entrer dans le champ d'application du dispositif « **Travailleur Occasionnel / Demandeur d'Emploi**»,
- ✦ votre salarié doit ouvrir droit **au bénéfice de l'exonération TO** (Travailleur Occasionnel),
- ✦ il doit être embauché pour des **travaux spécifiques. Tous les autres travaux** (réfection des logements des vendangeurs, préparation des repas, activités

administratives, effeuillage, vendanges vertes, taille, traitement des vignes, cueillette du raisin de table, activités de vinification - pressurage et activité de cuviste) n'entrent pas dans ce dispositif.

### Rappel

Le contrat «vendanges» ne donne plus droit aux exonérations de la part ouvrière des cotisations d'Assurances Sociales Agricoles (maladie et vieillesse). Les taux habituels sont appliqués pour vos salariés.



# DÉCLARER UN SALARIÉ À LA MSA

## Vos questions / nos réponses...

*Si je déclare mon salarié juste après son embauche, ai-je tout de même droit à l'exonération TO (Travailleur Occasionnel) ?*

**NON.** Les droits à l'exonération TO ne s'ouvrent qu'à partir du moment où la déclaration est antérieure à l'embauche, même quelques minutes avant, et cela quel que soit le type de contrat. D'où l'intérêt d'utiliser le télé-service via [www.msa33.fr](http://www.msa33.fr)

*Mon salarié porte un prénom usuel et en a 3 autres sur son état civil. Dois-je tous les inscrire quand je le télé-déclare ?*

**Oui.** Que vous utilisiez le télé-service ou le formulaire papier, vous devez reporter l'intégralité de l'état civil du salarié, et sans erreur. Pour cela, aidez-vous de ses papiers d'identité officiels.

*J'ai plusieurs salariés à déclarer. Puis-je vous envoyer directement une liste ?*

**NON.** L'envoi de liste pour déclarer, outre le fait qu'elles sont souvent incomplètes, n'est pas légal. Vous devez déclarer vos salariés un à un et utiliser le télé-service «TESA» ou «DPAE» sur votre espace privé.

*Je ne suis pas sûr qu'un salarié sera présent le jour de l'embauche, dois-je quand même le déclarer ?*

**OUI.** S'il ne se présente pas le jour de l'embauche, grâce au TESA démat sur [www.msa33.fr](http://www.msa33.fr), vous pourrez revenir sur votre déclaration et n'aurez qu'à préciser que le salarié n'a pas embauché.

*À quelle adresse mail puis-je envoyer ma DPAE ?*

**AUCUNE.** La déclaration par mail (avec DPAE ou TESA en fichier .PDF) n'est pas légale. Pour télé-déclarer, vous devez saisir vos DPAE et TESA directement sur le site de la MSA.

*Si un salarié se blesse, puis-je télé-déclarer son accident du travail ?*

**OUI.** A condition que vous l'ayez bien déclaré au préalable. Dans ce cas, vous pourrez accéder au télé-service «Déclarer un Accident du Travail» via votre espace privé, sur le [www.msa33.fr](http://www.msa33.fr). C'est rapide et directement traité par nos services.

**MSA Gironde** Tél : 05 56 01 83 83  
13, rue Ferrère [www.msa33.fr](http://www.msa33.fr)  
CS 51585  
33052 Bordeaux Cedex



L'essentiel & plus encore



# Fiche pratique n°1

MSA Gironde Plein Feu Entreprises - Août 2017



vous informer

## COMMENT BIEN REMPLIR LE TESA DÉMATÉRIALISÉ

### LE TITRE EMPLOI SIMPLIFIÉ AGRICOLE (TESA) PAR INTERNET

Destiné à tous les employeurs de main d'oeuvre agricole, le TESA (Titre Emploi Simplifié Agricole) doit être rempli avec précision afin d'ouvrir droit aux exonérations pour l'embauche de Travailleurs Occasionnels.

Via votre espace privé, sur le [www.msa33.fr](http://www.msa33.fr), gagnez du temps et remplissez le TESA en ligne. Ce formulaire comporte certaines spécificités destinées aux viticulteurs.

**N'envoyez plus de déclaration papier, passez au web !**

**Références déclaré**

Etablissement déclaré :

Activité (Code APE) (/ Unité de gestion) : \*

Nature d'activité : \*

L'attestation accusant réception de l'embauche sera accessible à partir de la page d'accusé d'envoi et depuis la consultation de la DPE envoyée.

Choisissez «**VITICULTURE**», dans la fenêtre déroulante.

Cochez «**Contrat Vendanges**», si votre entreprise peut en bénéficier.

Par ailleurs, n'oubliez pas d'indiquer  
▶ soit la date de fin de contrat de travail de votre salarié,  
▶ soit la durée minimale de contrat, en jours.

**Contrat**

Motif de recours :

CCD en remplacement de : Sa qualification :  
 CCD en remplacement du non salarié :  
 CCD pour accroissement temporaire d'activité  
 Contrat saisonnier pour les travaux de :  
 Contrat vendanges  
 Contrat d'usage  
 Contrat d'insertion  
 Autre motif :

Termes du contrat :

Date de fin de CCD prévue :  
 CCD pour accroissement temporaire d'activité jusqu'au :  
Durée minimale du CCD : jours  
Durée de la période d'essai en jours : jours

Travail à temps partiel :

Non  Oui à %  
Durée de travail :  
 Hebdomadaire de heures  
 Mensuelle de heures

Lieu de travail :

Identique à l'établissement  
 Différent : Département : Commune :

Exonérations

Demande des exonérations de cotisations patronales pour l'emploi :  
- d'un travailleur occasionnel  Oui  Non

Pour bénéficier de l'exonération de cotisations patronales pour l'emploi d'un Travailleur Occasionnel, cochez OUI.

A l'aide d'un document d'identité, saisissez ces données sans erreur, et cliquez sur suivant : si votre salarié est déjà connu de la MSA, les autres renseignements le concernant (adresse, activité,...) seront restitués automatiquement. Vous gagnerez du temps !

**Salarié**

Les champs marqués d'un \* sont obligatoires

**Etat civil**

Nom : \* Prénom(s) : \*

Date de naissance : \* N° de sécurité sociale : \*

Avez-vous déjà employé ce salarié ? \*  oui  non

Annuler Précédent Suivant

Envoyez vos déclarations AVANT la date d'embauche des salariés.

Depuis votre espace privé sur le [www.msa33.fr](http://www.msa33.fr), déclarez jusqu'à 1 minute avant l'embauche !!

Tout retard entraînera automatiquement l'annulation du droit à l'exonération.

commun à tous les employeurs

spécifique aux viticulteurs

\* voir fiche 2 -DPAE-



# LE BULLETIN DE SALAIRE

**IMPORTANT** : sur [www.msa33.fr](http://www.msa33.fr), via votre espace privé, remplissez directement vos bulletins de salaire en ligne !

**Éléments de rémunération dans le cas d'un paiement à l'heure**

Les champs marqués d'un \* sont obligatoires

Lié à la déclaration préalable d'embauche N° 10H000092 en paiement le 14/08/2015 à 17:20

Concernant le salarié Jérôme Misandre né(e) le 01/01/1900

Le SMIC horaire brut est de 9,61 euros au 01/01/2015

**Période**

Période de paie : du 04/09/2014 au :

Nombre de jours travaillés : \*  jours Absence non payée :  jours

Contrat :  En cours  Fin de CDD  Rupture à l'initiative de l'employeur  Rupture à l'initiative du salarié

**Heures normales**

	Nombre	Tarif horaire		Nombre	Tarif horaire
Heures normales 1	<input type="text"/>	<input type="text"/> €	:	Heures normales 2	<input type="text"/> €

**Heures Supplémentaires / complémentaires**

	Nombre	Taux majoré	Tarif horaire
8 premières heures (HS1)	<input type="text"/>	<input type="text"/> %	<input type="text"/> €
Au delà des 8 premières heures (HS1)	<input type="text"/>	<input type="text"/> %	<input type="text"/> €
8 premières heures (HS2)	<input type="text"/>	<input type="text"/> %	<input type="text"/> €
Au delà des 8 premières heures (HS2)	<input type="text"/>	<input type="text"/> %	<input type="text"/> €

**Heures Majorées**

	Nombre	Taux majoré	Tarif horaire
Heures majorées 1	<input type="text"/>	<input type="text"/> %	<input type="text"/> €
Heures majorées 2	<input type="text"/>	<input type="text"/> %	<input type="text"/> €
Heures majorées 3	<input type="text"/>	<input type="text"/> %	<input type="text"/> €

**Autres éléments de rémunération**

Libellé	Montant
Rémunération complémentaire :	<input type="text"/> €
Prestations en nature 1 (€) :	<input type="text"/> €
Prestations en nature 2 (€) :	<input type="text"/> €
Versement non soumis à cotisation (+) :	<input type="text"/> €
Acompte (€) :	<input type="text"/> €
Autres indemnités (+) :	<input type="text"/> €
Autres déductions (-) :	<input type="text"/> €

**Informations nécessaires à la MSA pour le calcul des réductions de cotisations**

Montant du SMIC mensuel retenu pour le calcul des réductions de cotisations :  €  
(à renseigner pour le salarié entré et/ou sorti en cours de mois, saisonnier, rémunéré à la tâche)

Attention : ce montant est indispensable à la MSA pour le calcul des réductions de cotisations

Montant de rémunération des temps de pause :  €  
(Information nécessaire au calcul de la réduction dégressive Filles)

### Situation du salarié :

*N'oubliez pas de mentionner si votre salarié est présent au sein de votre entreprise ou s'il a terminé son contrat.*

*N'oubliez pas de déclarer le «SMIC mensuel brut» pour bénéficiaire de l'exonération. Sans cette déclaration, pas d'exonération !*

Grâce à votre espace privé, sur [www.msa33.fr](http://www.msa33.fr), réalisez vos bulletins de salaire en ligne. En remplissant ce formulaire, l'ensemble des taux et des calculs seront reportés automatiquement.

En cas de difficulté ou d'impossibilité pour télédéclarer, vous pouvez contacter :

- Pour l'utilisation des services en ligne votre Assistance Internet :  
05 56 01 98 80, de 8h30 à 17h00  
ou 24h/24h par mail : [assistance.internet@sud-ouest.msa.fr](mailto:assistance.internet@sud-ouest.msa.fr)

- Pour des questions de législation, votre accueil téléphonique cotisations :  
05 56 01 83 83 - choix 4 - de 8h30 à 12h30



# Fiche pratique n°2

MSA Gironde Plein Feu Entreprises -Août 2017



## vous informer

# COMMENT BIEN REMPLIR LA DPAE DÉMATÉRIALISÉE

## LA DÉCLARATION PRÉALABLE À L'EMBAUCHE (DPAE)

Destinée à tous les employeurs de main d'oeuvre agricole, la DPAE (Déclaration Préalable A l'Embauche) doit être remplie avec précision, **sans erreur**, à l'aide d'un document d'identité.

Ce document, désormais disponible sur [www.msa33.fr](http://www.msa33.fr), comporte certaines spécificités destinées aux viticulteurs. Retrouvez-les dans les cadres jaunes et dans les explications qui suivent.

 commun à tous les employeurs

 spécifique aux viticulteurs

**Contrat**

Nature du contrat : \*

à durée indéterminée (CDI) avec une période d'essai de  jours

à durée déterminée (CDD) de  jours

à durée déterminée temps plein (CDD - TP) de  jours

à durée déterminée à objet défini (CDD-OD)

Contrat particulier : \*  Non  Oui

Cochez «**OUI**», puis «Vendanges» dans la fenêtre déroulante.

N'oubliez pas de cocher OUI pour bénéficier de l'exonération travailleur occasionnel !

**Exonérations**

Demande des exonérations de cotisations patronales pour l'emploi :

- d'un travailleur occasionnel \*  Oui  Non

Sélectionnez «**Contrat Vendanges**».

Par ailleurs, n'oubliez pas d'indiquer  
▶ soit la date de fin de contrat de travail de votre salarié,  
▶ soit la durée minimale de contrat, en jours.

**Contrat de travail à durée déterminée**

Les champs marqués d'un \* sont obligatoires

Motif du recours au CDD : \*

CDD en remplacement de :  Sa qualification :

CDD pour accroissement temporaire d'activité

Contrat saisonnier pour les travaux de :

**Contrat vendanges**

Contrat d'usage

Contrat d'insertion

Autre motif

Terme du contrat : \*

CDD à terme précis : Date de fin de CDD prévue :   Renouvelable :  Oui  Non

CDD à terme imprécis : Durée minimale du CDD :  jours

Durée période d'essai en jours :  jours

## POUR UN TRAVAILLEUR OCCASIONNEL

Si vous n'utilisez pas le TESA, vous pouvez simplifier vos bulletins de salaire en regroupant les charges et taux correspondants selon le modèle ci-dessous.

**ATTENTION** : cet exemple concerne un travailleur occasionnel domicilié fiscalement en France du secteur viticulture (exonération des cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales et prise en charge de certaines cotisations conventionnelles).

La valeur horaire de la rémunération utilisée dans cet exemple est celle du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2017

PEC : Cotisations prises en charge par la MSA dans le cadre du dispositif « travailleurs occasionnels », non appelées par la MSA  
 EXO : Exonération de cotisations « travailleurs occasionnels », non appelées par la MSA  
 (1) le taux intègre la réduction d'assiette de 1,75 % ainsi que la cotisation patronale Agriprévoyance décès (0,26 % du salaire brut) qui entre dans l'assiette  
 \* Cotisations non prises en charge par la MSA dans le cadre du dispositif «travailleurs occasionnels»

Château .....	BULLETIN DE PAYE				
33 .....	PAIE du 25/09/17 au 28/09/17	Convention collective des exploitations agricoles de la Gironde			
N SIRET : .....	M. ....				
Code NAF : .....	Rue .....				
	33 .....				
<b>CONTRAT VENDANGES</b>					
	BASE	PART OUVRIERE		PART PATRONALE	
Heures normales 32 heures à 9,76 Euros	312,32	TAUX	MONTANT	TAUX	MONTANT
Montant des congés payés (10 %)	31,23				
<b>TOTAL BRUT</b>	<b>343,55</b>				
SECURITE SOCIALE	343,55	8,05	27,66	3,80	13,05
CHOMAGE	343,55	2,40	8,25	4,15	14,26
AGRICA, RETRAITE et CRIA PREVOYANCE	343,55	4,855	16,68	0,26	0,89
CSG, CRDS non déductibles (1)	343,55	2,857	9,82		
CSG déductible (1)	343,55	5,024	17,26		
Autres charges	343,55	0,04	0,14	0,456	1,52
<b>TOTAL COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS</b>			<b>79,81</b>		<b>29,77</b>
<b>NET A PAYER</b>	<b>263,74 €</b>				
<b>NET IMPOSABLE</b>	<b>273,56 €</b>				
<b>DETAIL DES CHARGES ET CONTRIBUTIONS</b>					
	% PO	% PP		% PO	% PP
SECURITE SOCIALE			CONTRIBUTIONS		
Maladie + vieillesse sur totalité	1,15	exo	CSG et CRDS non déductibles (1)	2,857	
Vieillesse sous plafond	6,9	exo	CSG déductible (1)	5,024	
Allocations familiales		exo			
Accidents du travail		3,80	AUTRES CHARGES		
CHOMAGE			Service de Santé au Travail		PEC
Assedic tranche A	2,40	4,00*	FNAL		0,10*
AGS		0,15*	Formation		PEC
AGRICA RETRAITE ET CRIA PREVOYANCE			AFNCA		PEC
CAMARCA retraite	3,875	PEC	ADEFA	0,03	0,03*
CRIA PREVOYANCE (décès)	0,18	0,26*	ANEFA-PROVEA	0,01	PEC
AGFF	0,80	PEC	Contribution de solidarité -		
			Autonomie		0,30*
			Contribution dialogue social		0,016
			Pénibilité cotisation générale		0,01

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2017, les CDD inférieurs à 3 mois sont exclus de l'Accord National de la Production Agricole - Frais de santé. Les salariés concernés ont la possibilité de bénéficier du dispositif du versement santé. Le cas échéant, pensez à intégrer ce versement santé à leurs bulletins de salaire.

### Attention

la Déclaration Préalable à l'Embauche en ligne (DPAE) ne permet pas d'effectuer les Bulletins de Salaires sur [www.msa33.fr](http://www.msa33.fr)



vous informer

## SE FAIRE AIDER

### EN RESTANT DANS LES RÈGLES

**Saisonnier** : le travail saisonnier se caractérise par l'exécution de tâches normalement appelées à se répéter chaque année, à des dates à peu près fixes, en fonction du rythme des saisons (récolte, cueillette) ou des modes de vie collectifs (tourisme). Cette variation d'activité doit être indépendante de la volonté de l'employeur (définition de pôle emploi).

Vous êtes viticulteur, maraîcher, éleveur,... et vous avez besoin d'une aide ponctuelle pour des travaux saisonniers. Vous hésitez quant au type de moyen à utiliser. Voici les 3 possibilités qui s'offrent à vous.

### 1 Le «coup de main» en famille



**uniquement dans le cadre d'une exploitation individuelle. Interdit dans le cadre sociétaire**

**Cette aide est** : non rémunérée, occasionnelle et ponctuelle, non permanente, non planifiée et **non indispensable à la mise en valeur de l'exploitation.**

**Cas le plus fréquent** : vous êtes exploitant à titre individuel (interdit en statut sociétaire) et avez repris l'exploitation familiale de vos parents retraités. Ils peuvent vous aider et vous faire bénéficier gratuitement de leur savoir-faire et expérience, dans la limite de 10 à 15 heures par semaine.

**Attention** : en cas d'accident, votre responsabilité est engagée. Pensez à étendre votre **assurance responsabilité civile** : contactez votre assureur.

### 2 L'entraide entre agriculteurs

**par un professionnel de l'agriculture**



**Cette aide est** : un contrat d'échange de services à **titre gratuit**, occasionnel, temporaire ou régulier. Ces échanges doivent être gratuits et supposent la réciprocité des services rendus entre personnes exerçant la même activité (ou exerçant dans le même secteur professionnel) et des services d'importance sensiblement équivalente..

**Attention** : l'entraide est essentiellement **verbale**, tacite, même si on parle de contrat.

**En cas d'accident** : l'exploitant victime d'un accident survenu dans le cadre de l'entraide est couvert par son assurance ATEXA, comme s'il était sur sa propre exploitation. L'aidé, lui, doit **s'assurer au titre de l'entraide.**



Les DPAAE et TESA reçus avec la mention «bénévole» seront enregistrés comme des déclarations de salariés classiques et donneront lieu à cotisations.

### 3 Le prestataire de services

**directement de l'employeur à l'employé**

Le prestataire de services est un **professionnel indépendant**. Vous pouvez lui déléguer tout ou partie des travaux. Vous signez avec lui un **contrat**, et il vous doit une garantie de résultats. Cette prestation vous **exonère des démarches administratives** d'embauche et de surveillance de main d'œuvre mais pas de certaines responsabilités d'employeurs. Avant de signer le contrat, vous devez **vérifier un certain nombre d'éléments**.

- ✚ le document certifiant son inscription au registre du commerce et des sociétés ou à un autre registre professionnel lorsque celle-ci est obligatoire,
- ✚ les attestations de déclaration et de paiement des cotisations sociales auprès de la MSA ou de l'Urssaf, selon le régime auquel est affilié le prestataire,
- ✚ un document attestant la régularité de son intervention,
- ✚ une attestation sur l'honneur que les salariés seront employés régulièrement avec les copies des déclarations préalables à l'embauche (DPAAE).

\* Pour tout contrat d'au moins 5 000 € hors taxes (à vérifier à la signature puis tous les 6 mois jusqu'à la fin de son exécution).